



FICHE ACTION N°2

Poursuivre l'accompagnement des communes et des EPCI

Constat	Suite aux réunions d'information et de sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne qui se sont tenues dans les arrondissements dans le cadre du précédent plan, les élus souhaitent avoir une connaissance plus approfondie des procédures et des outils existants en matière de lutte contre l'habitat indigne.
Objectifs généraux	Former les élus, les outiller, les accompagner et sécuriser leurs procédures conduites au titre de la lutte contre l'habitat indigne
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et impliquer les élus à la lutte contre l'habitat indigne • Présenter les évolutions réglementaires
Modalités de mise en œuvre	<p>Sous-action 1 : Impliquer les EPCI dans la LHI sur leur territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un réseau de référent LHI par EPCI pour mieux accompagner les maires <p>Sous-action 2 : Informer, mobiliser et accompagner les communes notamment celles présentant un fort taux de logements potentiellement indignes</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter les maires d'un fort taux d'habitat indigne sur leur territoire (envoi d'un courrier) - rencontrer les maires concernés afin d'identifier leurs degrés de connaissance en matière de lutte contre l'habitat indigne (localisation de l'habitat potentiellement indigne sur leur territoire, procédures à mettre en œuvre...) <p>Sous-action 3 : Informer et accompagner à la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) ainsi que de l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser) sur le territoire et organiser l'animation départementale des dispositifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un club des communes du permis de louer avec l'ensemble des communes ayant instauré le dispositif - Profiter des instances des dispositifs (CT et COPIL) des OPAH pour informer les responsables de service et les élus sur le permis de louer et permis de diviser. - Élaborer une doctrine départementale pour le calcul du montant de la sanction administrative liée à ces dispositifs. <p>Sous-action 4 : Proposer des actions de sensibilisation (outils juridiques, évolution réglementaire, saturnisme infantile etc.)</p>
Pilote(s)	AML/DDT
Partenariat	ADIL, UDMR, Préfecture, Conseil Départemental, ARS

Calendrier - durée de l'action	2eme semestre 2022 : création du club permis de louer 2eme semestre 2023 : élaboration de la doctrine CT et Copil Opah en tant que de besoins sur l'ensemble du plan
Évaluation- indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de communication à destination des élus (nbre de participants) • Nombre d'appuis aux collectivités • Nombre d'informations réalisées auprès des collectivités sur les dispositifs (permis de louer et permis de diviser) • Nombre de territoires couverts par ces dispositifs/ nbre de logements concernés • Nombre de référents au sein des EPCI